

## CFPPA de la Meuse

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après "CGV"), s'appliquent à toutes Les offres de formation proposées par le CFPPA de la Meuse (ci-après "CFPPA"), et faisant l'objet d'une commande de la part du Client, à savoir les formations présentielle et les formations offrant la possibilité d'effectuer une partie du parcours de formation à domicile, à l'exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifiques.

### 1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour toute action de formation, un devis est établi et envoyé au client. Ce devis est valable pour une période de trois mois. Il doit être impérativement retourné signé pour accord. A réception du devis signé, les modalités ci-après s'appliquent :

- Pour un client ayant entrepris une action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnel sera établi précisant à minima l'intitulé, la nature, la durée, les modalités de déroulement, les prix et les modalités de règlement de la formation. Le Client en reçoit trois exemplaires dont deux nous sont impérativement retournés signés.
- Pour tout autre type de client, une convention de formation professionnelle sera établie précisant à minima l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de déroulement, les prix et les modalités de règlement de la formation. Le client en reçoit trois exemplaires dont deux nous sont impérativement retournés signés et revêtus du cachet.

Le client reçoit une convocation nominative avant le début de la formation précisant les dates et lieux du déroulement de la formation. Une attestation de formation nominative est adressée au bénéficiaire avec copie au client si différent, en fin de formation ou au plus tard au moment de l'édition de la facture. Le CFPPA s'engage à fournir les justificatifs de réalisation de la formation demandés par le client. Toute commande de formation implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et à leur annexe.

Le client reconnaît à cet effet que, préalablement à la commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par le CFPPA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

### 2. TARIFS

Les tarifs des formations renvoient soit aux tarifs conventionnels (fixés par les OPCA, marché. . . ) soit aux tarifs adoptés par le Conseil d'Administration consultables en annexe du présent document, soit à une étude de coût personnalisée.

Tous les prix sont indiqués en euros, nets de toute taxe : le CFPPA n'est pas assujetti à la TVA.

Les tarifs comprennent les supports pédagogiques remis pendant la formation. Les repas et l'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation.

### 3. RÈGLEMENT

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant, sans escompte, par chèque à l'ordre de "l'Agent comptable de l'EPL Agro de la Meuse", par virement bancaire ou en numéraire.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

CFPPA (le la Meuse Technopole Philippe de Vilmorin - CS 40249 - 55 006 BAR-LE-DUC Cedex - Tel : 03 29 79 98 20 Fax : 03 29 45 42 96

Site internet : [www.eplagro055.educagri.fr](http://www.eplagro055.educagri.fr) - E-mail : [cfppa.bar-le-duc@educagri.fr](mailto:cfppa.bar-le-duc@educagri.fr) - Code APE : 8532Z - N° SIRET : 195 507 520 OOC 1 1 - Déclaration existence : 4155PCC0755

Il appartient également au client d'en informer le CFPPA En cas de prise en charge partielle par IOPCA, la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Le CFPPA se réserve le droit :

- d'exclure de toute formation présentielle, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV et/ou règlement intérieur ;
- de suspendre l'accès à un module de formation ouverte, tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité •
- de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

4. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils du CFPPA que pour les fins stipulées à la commande. Le CFPPA détient seul les droits intellectuels afférents aux formations qu'il dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale... ) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations du CFPPA ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite du CFPPA.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

### 5. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client au CFPPA sont destinées aux services du centre pour la gestion de l'inscription et pour répondre aux demandes de formation des cocontractants. Elles pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFPPA.

Conformément à la réglementation, le client peut écrire au CFPPA pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également demander la rectification des données en écrivant au CFPPA.

### 6. CONTESTATIONS ET LITIGES

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal Administratif de Nancy.